



# AVIS PUBLIC

---

## DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2023

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière :

QUE conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV, chapitre C-19), le rôle de perception pour l'année 2023 relatif aux taxes foncières générales et spéciales, compensations et tarifs, sur tous les immeubles imposables de la Ville, a été complété.

Ledit rôle de perception est ainsi déposé et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud pour toute personne souhaitant en prendre connaissance durant les heures et jours normaux d'ouverture.

Avis est aussi donné qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes le 7 février 2023 et que ceux-ci seront payables en tout ou en partie selon les délais prévus au *Règlement n° 592 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et fixant les conditions de leur perception*.

Tout contribuable qui ne recevrait pas son compte de taxes est prié de se présenter à l'hôtel de ville situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud où une copie de ce compte lui sera remise.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 24 janvier 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers

Directrice générale et greffière-trésorière

---

## Certificat de publication

Je soussignée, Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis le 24 janvier 2023 et en faisant paraître copie dans le journal *Le Reflet témiscamien* le 31 janvier 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 janvier 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers

Directrice générale et greffière-trésorière